

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE PRÊT DE PANNEAUX
D'EXPOSITION « LES ÉGLISES ROMANES EN
ANGOUMOIS » À LA MAIRIE DE TORSAC

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Service Pays d'art et
d'histoire
Numéro : 2022-D-210

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguéant à Monsieur Gérard Desaphy, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dispose d'un fonds documentaire comprenant neuf expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre - autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des bibliothèques et des médiathèques,

DECIDE

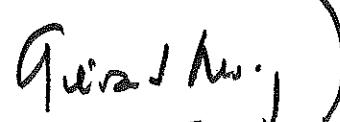
Article 1^{er} – Est approuvée la convention de prêt d'une exposition conçue par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngouleme avec la mairie de Torsac située le Bourg à Torsac.

Article 2 – L'exposition «Les églises romanes en Angoumois», comprenant 10 panneaux, est mise à disposition à titre gratuit à la mairie de Torsac du 27 juin au 8 juillet 2022.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 JUIL. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 8 JUIL. 2022
Publié ou notifié,
Le - 8 JUIL. 2022